

- 16 268,41 € au 1068, pour couvrir le besoin de financement.
- 25 000 € au 002, solde reporté de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Reprend, le déficit d'investissement de 615,81 euros au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2023 du budget annexe transport.

Vote, l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2022 du budget annexe transport, qui sera repris au sein du budget primitif comme suit :

- Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 16 268,41 euros.
- Au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 25 000,00 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Célia BARBIER



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

